

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 12 janvier 1950

n° 24 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 janvier 1950

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro

31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les décrets des-1 février MOI et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 10 janvier 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont inscrits pour l'année 1950 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel pour former la Cour criminelle: MM. : Audi Farah, employé de la C. F. E. ; Abdou Mohamed Eourahne, interprète du cercle ; Henri Bolviu,. agent général de la C. A. O.; Darar Guedi, chef quartier n° 1; Gravier (Elis), inspecteur de C. E. de l'enseignement; Hadji Kamil, commerçant; Hassan Abdallah, menuisier et iman de mosquée; Ismaël Abdi, comptable de la Société Savon et Cie; Meunier (Georges), directeur adjoint de la C.F. E.; Xiox-Château (Maurice), directeur de la Maison Ries; Rafaneau (Charles), ingénieur principal des T. P.; Roussy (Henri), employé de la G. M. A. O. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de lu colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.